APPEL À MANIFESTATION D’INTÉRÊT

Catalogue du SNDS

Cahier des charges



**Calendrier de l’appel à manifestation d'intérêt**

L’Appel à Manifestation d’Intérêt (AMI) du Catalogue du SNDS organisé par le Health Data Hub est ouvert le 10/03/2025 et se clôture le 11/05/2025 à minuit.

Les projets peuvent être soumis pendant toute la période d’ouverture de l’appel à manifestation d'intérêt. Ils ne sont toutefois relevés qu’à la date de clôture.

Les questions relatives à l’appel à manifestation d'intérêt peuvent être posées à l’adresse suivante : [**ami.catalogue@health-data-hub.fr**](mailto:catalogue@health-data-hub.fr) ou dans notre FAQ dédiée à l’AMI.

Table des matières

[**1. CONTEXTE ET OBJECTIFS 3**](#_heading=h.1t3h5sf)

[1.1 Le Health Data Hub et le Catalogue du SNDS](#_heading=h.z59teeg49c43)3

[1.2 Un appel à projets pour accélérer l’usage du Catalogue du SNDS 3](#_heading=h.6lort1kiqsv7)

[1.3 Un accompagnement technologique et financier pour les lauréats 3](#_heading=h.k6nawfhv69y1)

[1.4 Les bases de données mises à disposition 4](#_heading=h.xgknft9ukg2m)

[**2. CRITERES D’ELIGIBILITE 7**](#_heading=h.44sinio)

[**3. CRITERES DE SELECTION 8**](#_heading=h.2jxsxqh)

[**4. PROCESSUS DE SÉLECTION**](#_heading=h.2bn6wsx) **9**

[**5. ACCOMPAGNEMENT 9**](#_heading=h.qsh70q)

[5.1 Health Data Hub 9](#_heading=h.3as4poj)

[**6. FINANCEMENT**](#_heading=h.1pxezwc) **10**

[6.1 Health Data Hub 10](#_heading=h.49x2ik5)

[6.1.1 Coûts éligibles et retenus 10](#_heading=h.2p2csry)

[6.1.2 Intensité et modalité du financement 11](#_heading=h.147n2zr)

[6.1.3 Conventionnement 11](#_heading=h.3o7alnk)

[6.1.4 Versement du financement 11](#_heading=h.23ckvvd)

[6.1.5 Rapport final 12](#_heading=h.ihv636)

[**7. CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION 12**](#_heading=h.32hioqz)

[**8. SOUMISSION DES PROJETS 13**](#_heading=h.1hmsyys)

# 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

## 1.1 Le Health Data Hub et le Catalogue du SNDS

Le **Health Data Hub (HDH)** a pour mission de **faciliter et sécuriser l’accès aux données de santé**, dans un cadre respectueux du droit des patients et avec une transparence envers la société civile. Parmi ses initiatives structurantes, le **Catalogue du SNDS** représente une avancée majeure pour l’écosystème de la recherche en santé.

Le **Catalogue du SNDS** rassemble des **copies de bases de données d’intérêt pour la recherche**, qui peuvent être **appariées à la base principale du SNDS**, lorsque cela est possible. Il permet ainsi aux porteurs de projets d’accéder à des **données structurées et documentées**, tout en bénéficiant d’un cadre d’accès simplifié et harmonisé. Ce dispositif a été construit de manière itérative avec les acteurs producteurs de données et constitue aujourd’hui un **levier clé pour le développement de projets innovants en santé publique, épidémiologie et intelligence artificielle appliquée à la santé**.

Lancé après plusieurs années de travail et de concertation, le **Catalogue du SNDS s’inscrit désormais dans un cadre réglementaire stabilisé**, avec une première liste de **22 bases de données inscrites par arrêté ministériel** et sélectionnées selon leur **pertinence scientifique, leur qualité et leur potentiel d’impact sur le système de santé**.

## 1.2 Un appel à projets pour accélérer l’usage du Catalogue du SNDS

Afin de concrétiser et de valoriser l’apport du Catalogue du SNDS, le **Health Data Hub lance un appel à manifestation d’intérêt (AMI)** pour **soutenir des projets pilotes réutilisant ces bases de données**. Cet appel vise à **démontrer l’intérêt scientifique et sociétal du partage de données de santé**, en facilitant l’émergence de cas d’usage concrets.

**Les objectifs de cet appel sont :**

1. **Accélérer l’utilisation des bases du Catalogue du SNDS** en soutenant une première vague de projets lauréats, qui serviront de démonstrateurs.
2. **Évaluer les bénéfices du dispositif** en matière d’accès simplifié aux données et de gain de temps pour les porteurs de projets.
3. **Identifier les évolutions nécessaires** pour améliorer l’offre de service du Catalogue, en tenant compte des retours d’expérience des projets financés.
4. **Favoriser la mutualisation et la valorisation des données de santé** en mettant en lumière des études ayant un impact direct sur la santé publique, la recherche clinique ou la régulation des produits de santé.

## 1.3 Un accompagnement technologique et financier pour les lauréats

Les projets sélectionnés bénéficieront :

* **D’un accès facilité aux bases du Catalogue du SNDS**, avec un accompagnement sur les aspects réglementaires et techniques.
* **D’une infrastructure sécurisée** sur la plateforme du Health Data Hub pour mener leurs analyses.
* **D’un soutien financier**, d’environ **100 000 € par projet pour une durée de 24 mois**.

Cet appel est **ouvert à tout acteur** ayant un projet scientifique ou d’intérêt public s’appuyant sur une ou plusieurs bases du **Catalogue du SNDS**.

## 1.4 Les bases de données mises à disposition

Les bases de données mises à disposition dans le cadre de cet AMI sont listées ci-dessous. La description des bases de données est disponible dans le [répertoire national des bases de données](https://www.health-data-hub.fr/catalogue-de-donnees).

* **Base APSOREN - CHU de Toulouse**

La base de données APSOREN (Amélioration du Parcours de Soins du patient traumatisé crânien par le développement d’un modèle d’intelligence artificielle en Réseau de Neurone) réunit les données cliniques et administratives de 23 000 patients pris en charge pour un traumatisme crânien au CHU de Toulouse entre 2012 et 2018.

* **Base ARAC - Malakoff Mederic**

La base d’Analyse des Restes à Charge de Malakoff Humanis (ARAC) est une base de données administratives des restes à charge de 1,4 millions d’individus affiliés à une couverture complémentaire de Malakoff Humanis entre 2016 et 2019.

* [**Base ATUc CBPC**](https://www.health-data-hub.fr/catalogue-de-donnees/atuc-cbpc-autorisation-temporaire-dutilisation-atu-de-cohorte-en-oncologie) **- Roche**

La base relative à l’Autorisation Temporaire d’Utilisation de cohorte pour le traitement des cancers bronchiques à petites cellules (ATUc CBPC) du laboratoire ROCHE SAS rassemble les données de plus de 1400 patients ayant bénéficié de l’Autorisation Temporaire d’Utilisation de cohorte en France de l’anticorps monoclonal atezolizumab pour le traitement des cancers bronchiques à petites cellules, autorisation délivrée par l’Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM) en avril 2019.

* [**BNDMR**](https://www.health-data-hub.fr/catalogue-de-donnees/bndmr-banque-nationale-de-donnees-maladies-rares) **- AP-HP**

La Banque Nationale des Maladies Rares (BNDMR) est un entrepôt de données de santé national rassemblant les données de plus d’1 million de patients atteints de 4800 différentes maladies rares et suivis dans les centres experts français. Cette base est issue d’un projet prioritaire du Plan National Maladies Rares 2, financé par le ministère de la Santé. L’AP-HP a été missionnée par la Direction Générale de l’Offre de Soins pour assurer la maîtrise d’œuvre de la BNDMR.

* **Base DeepSarc - Centre Léon Bérard**

La base DeepSarc hébergée au Centre de Lutte Contre le Cancer (CLCC) Léon Bérard, est issue du réseau de référence Sarcomes Netsarc+. Elle réunit les données de 25 000 patients atteints de sarcome, diagnostiqués entre 2010 et 2017.

* [**Base e-SIS**](https://www.health-data-hub.fr/catalogue-de-donnees/e-sis-base-de-donnees-du-depistage-organise-du-cancer-du-sein-docs-du-gard-et) **- Centre Régional de Coordination du Dépistage des Cancers – Occitanie**

La base de données de dépistage du cancer du sein e-SIS du Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers en Occitanie (CRCDC-OC) rassemble les données cliniques et mammographies de 150 000 femmes ayant participé au dépistage organisé du cancer du sein du Gard et de la Lozère entre 2004 et 2019.

* [**Base ESME CSM**](https://www.health-data-hub.fr/catalogue-de-donnees/esme-csm-epidemio-strategie-medico-economique-cancer-du-sein-metastatique)**- Unicancer**

La base de données du programme Épidémio-Stratégie Médico-Économique relative au Cancer du Sein Métastatique d’Unicancer (ESME CSM), gérée par Unicancer, est un entrepôt de données structurées issues des dossiers médicaux de patientes atteintes d'un cancer du sein métastatique prises en charge dans les 18 Centres de Lutte Contre le Cancer (CLCC), soit les données de plus de 26 000 patientes depuis 2008.

* **Cohorte INTEGRA - CHU de Lille**

La base de donnée INTEGRA (Signature du profil de risque de la mortalité dans une cohorte hospitalière des patients présentant des maladies métaboliques) est une cohorte hospitalière permettant d’identifier les déterminants clinico-biologiques prédictifs de la mortalité à 10 ans toutes causes confondues dans une population cible de 600 patients présentant des pathologies associées à une pathologie métabolique à l’inclusion, au sein d’une sous population hospitalière du CHU de Lille.

* [**Base ISIS**](https://health-data-hub.fr/catalogue-de-donnees/isis-sante-reproductive-des-femmes-apres-cancer-du-sein) **- Institut de Cancérologie de l’Ouest**

La base de données ISIS étudie l’infertilité secondaire aux traitements du cancer du sein. Les données cliniques collectées permettent d’évaluer le risque d’infertilité après cancer du sein de stade 1 à 3 chez 12 000 patientes âgées de 18 à 41 ans et suivies dans 4 CLCC entre 2000 et 2022.

* [**Base MEMENTO**](https://www.health-data-hub.fr/catalogue-de-donnees/memento-determinants-and-evolution-alzheimers-disease-and-related-disorders) **- CHU de Bordeaux**

La base relative à la cohorte de patients atteints de la maladie d’Alzheimer (MEMENTO) du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux rassemble les données de 2300 individus ayant été suivis dans des centres de mémoire de ressources et de recherche français entre 2011 et 2019 afin de mieux connaître l’histoire naturelle de la maladie d’Alzheimer.

* [**Base OSCOUR**](https://www.health-data-hub.fr/catalogue-de-donnees/oscour-organisation-de-la-surveillance-coordonnee-des-urgences) **- Santé Publique France**

La base de résumés des passages individuels aux urgences (OSCOUR) est un réseau de surveillance national basé sur la transmission obligatoire des données du résumé de passage aux urgences à Santé Publique France. Plus de 130 millions de passages aux urgences sont ainsi répertoriés depuis 2010.

* [**Base P4DP**](https://health-data-hub.fr/catalogue-de-donnees/p4dp-platform-data-primary-care) **- Collège National des Généralistes Enseignants**

La base P4DP (Platform for Data in Primary Care) est un entrepôt national de données de médecine de ville constitué à partir de la patientèle des médecins généralistes participant au projet P4DP, dont la volumétrie est estimée à 4,9 millions de patients d'ici 3 ans avec la participation de 2 000 médecins.

* **Base Precision Predict - Institut Curie**

La base de données cliniques Precision Predict, soutenue par l’Institut Curie rassemble les données de 550 patients atteints d’un adénocarcinome pulmonaire pris en charge dans un des 9 centres de lutte contre le cancer entre 2010 et 2023.

* **Base REALIGIST - Institut Curie**

La base de données cliniques et radiologiques REALIGIST rassemble les données de 2500 patients diagnostiqués pour tumeurs stromales gastro-intestinales (GIST) à tout stade entre 2010 et 2020, et pris en charge dans 7 CLCC.

* **Base SEDAAR - Hôpital Fondation Rothschild**

La base de données d’imagerie (fond d’oeil) et de données cliniques issues du projet SEDAAR (Screening for Eye Disease using Automated Analysis of Retinal photography) rassemble les données de 20 000 patients du service de consultation d’ophtalmologie de l’Hôpital Fondation Alphonse de Rothschild ayant été suivis entre 2010 et 2021.

* [**Base TARPON**](https://health-data-hub.fr/catalogue-de-donnees/tarpon-traitement-automatique-des-resumes-de-passages-aux-urgences-pour-un) **- CHU de Bordeaux**

La base TARPON (Traitement Automatique des Résumés de Passages aux Urgences pour un Observatoire National) réunit les données cliniques et administratives de 200 000 patients fréquentant le service des urgences adultes de l’hôpital Pellegrin du CHU de Bordeaux avec ou sans hospitalisation entre 2013 et 2020.

* **Base UroCCR - CHU de Bordeaux**

UroCCR est un registre clinique biologique sur le cancer du rein, hébergé au CHU de Bordeaux, qui intègre les données de 17 200 patients depuis 2012.

# 2. CRITERES D’ELIGIBILITE

Le projet doit être conforme aux critères d’éligibilité suivants :

**Dossier**

1. Formation d’un dossier de candidature complet et conforme au format imposé (cf. section 8). En particulier, tous les paragraphes, tableaux et onglets devront être renseignés, et les marges et tailles des polices respectées.
2. Soumission du dossier, dans les délais, sous forme électronique sur le site [démarches-simplifiées.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr/)

**Projet**

1. Projet utilisant les données d’au moins une des bases de la liste ci-dessus (cf. section 1.4), appariée ou non à la base principale du SNDS
2. Présentation d’une demande avec un budget d'environ 100 000 euros. Les travaux associés à la demande d’aide ne doivent pas avoir commencé avant l’annonce des lauréats ;
3. Proposition d’une assiette éligible de travaux qui ne fait pas ou n’a pas fait l’objet de financements publics hors du cadre du présent appel à manifestation d’intérêt : par l’État, les collectivités territoriales, l’Union européenne ou leurs agences ;
4. Déroulement sur une durée ne dépassant pas 24 mois à compter de la date de la signature de la convention de collaboration ;
5. Formulation d’une demande d’accompagnement par le Health Data Hub cohérente avec les accompagnements évoqués en section 5 ;
6. Prévoir le partage en open source de programmes et de documentations ayant un potentiel de réutilisation. En contribuant à ce partage, les acteurs participent à la mutualisation des efforts dans le développement d’outils fiables d’analyse des données de santé, au bénéfice de tous. Le partage se fait via des licences permissives.

**Porteur(s) du projet**

1. Le porteur doit être une personne morale ;
2. Les porteurs de projet devront être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

**Les projets ne respectant pas l’un des critères d’éligibilité sont écartés du processus de sélection, sans recours possible.**

# 3. CRITERES DE SELECTION

La sélection des projets s’appuiera prioritairement sur les critères suivants :

* **Bénéfices attendus**
  + Justification de l’intérêt du projet et de son livrable (motivation de la recherche, mise en exergue de l’enjeu social et/ou sanitaire et/ou environnemental sous-jacent, bénéfices médico/économiques prévisionnels explicites)
  + Pertinence du projet vis-à-vis de la thématique sélectionnée.
  + Problématique claire : définition de la pathologie, population ciblée.
* **Caractère innovant du projet** 
  + Positionnement et valeur ajoutée par rapport à l’état de l’art.
  + Intérêt du chaînage de la base de données que le candidat souhaite utiliser à la base principale du SNDS et - le cas échéant - à un entrepôt de données dans le cadre de ce projet.
* **Faisabilité et réalisme technique du projet**
  + Vision cible claire et jalonnée
  + Description détaillée de l’approche algorithmique et méthodologique
  + Pertinence des données mobilisées hors base de l’AMI Catalogue du SNDS que le candidat souhaite utiliser et base principale le cas échéant
  + Réalisme du budget et adéquation avec les jalons
  + Principaux postes de dépenses clairement détaillés
  + Maîtrise des risques associés au projet et mitigations associées
* **Capacité du(des) porteur(s) du projet à porter le projet et maturité du projet**
  + Expérience et implication de l’équipe projet
  + Adéquation de l’équipe avec l’ambition du projet
  + La présence de premiers résultats déjà disponibles attestant de la crédibilité du projet est un plus
  + Compréhension et avancement dans les démarches réglementaires
* **Openscience**
  + Caractère réutilisable des éléments proposés en partage en open source avec licence permissive
* **Dimensionnement et pertinence de l’accompagnement demandé**
  + Pertinence de la demande d’accompagnement et de financement auprès du Health Data Hub

# 4. PROCESSUS DE SÉLECTION

Cet appel à manifestation d'intérêt est opéré par le Health Data Hub. A la suite de la clôture de l’appel à manifestation d'intérêt le 11 mai 2025, un pré-filtre des projets est opéré sur la base des critères d’éligibilité définis précédemment.

Dans le cas où le nombre de projets éligibles serait supérieur à 10, un comité de présélection sera constitué et assurera une présélection sur la base des critères de sélection définis précédemment en vue du passage possible en audition des projets les plus prometteurs.

Les porteurs des projets ainsi présélectionnés pourront être auditionnés par un jury. Le cas échéant, l’audition se tiendra au mois de juin 2025, dans les locaux du Health Data Hub, 9 rue Georges Pitard 75015 Paris ou en visioconférence. Les modalités plus précises seront indiquées ultérieurement aux candidats présélectionnés.

A l’issue des auditions, le jury établit la liste des projets susceptibles d’être retenus sous forme de classement et en explicitant les éventuelles réserves. Dans ce cas, cette liste sera soumise à la direction du Health Data Hub pour décision finale notamment au regard des demandes d’accompagnement financier.

# 5. ACCOMPAGNEMENT

## 5.1 Health Data Hub

Le Hub Data Health accompagnera les projets sélectionnés à toutes les étapes de leur réalisation en apportant des moyens techniques et humains pour une durée maximale de 24 mois.

* Cadrer le projet : aide au cadrage du projet notamment dans l’identification et la mise en oeuvre des démarches réglementaires ; mise en relation avec les acteurs compétents ; accompagnement dans la collaboration avec les acteurs dépositaires des données de santé, notamment dans la contractualisation et la réalisation des prérequis techniques pour utiliser les données ;
* Accompagnement auprès des acteurs institutionnels, notamment lorsque plusieurs sources de données sont mobilisées et doivent être réunies ou croisées ;
* Appui à la réalisation de l’étude : mise à disposition de capacités technologiques, appuis d’experts (médicaux, juridique, data scientist, ingénieur…), formations et mises en relations ;
* Mettre en valeur les résultats et les acteurs mobilisés dans la réalisation du projet : événements de communication, mise en relation des acteurs de l’écosystème.

# 6. FINANCEMENT

## 6.1 Health Data Hub

### 6.1.1 Coûts éligibles et retenus

Le Health Data Hub s’appuie sur un [règlement financier.](https://www.health-data-hub.fr/sites/default/files/2022-07/HDH%20Reglement%20financier%20modalites%20attribution%20financements.pdf)

Les dépenses visées par un accompagnement financier du Health Data Hub sont les suivantes :

| **Type de dépense** | **Définition** |
| --- | --- |
| Frais de personnel sur justificatifs | - Salaires avec charges sociales et patronales, taxes sur les salaires, cotisation à la charge du bénéficiaire (cotisations vieillesse, familiales, solidarité), dispositif d’assurance chômage y compris système d’auto-assurance ou basé sur les conventions avec pôle emploi, CSG-CRDS, taxes sur les salaires ;  - Primes et indemnités (de stage par exemple) ;  - L’indemnité de fin de contrat (à durée déterminée) lorsqu’elle est prise en charge par le bénéficiaire (système d’auto-assurance chômage ou équivalent) pour la période courant jusqu’à la fin du partenariat dans la limite du taux employeur du régime général d’assurance chômage, des chercheurs, ingénieurs, techniciens et autres personnels affectés à la réalisation de tout ou partie du Projet, dès lors que leur quote-part d’affection sur le partenariat peut être identifiée et justifiée.  Types de justificatifs attendus : Lettre de mission ou Fiche de poste / Contrat de travail ou Fiche de paie ou Extrait du journal de paie / Facture / Compte rendu d’activité si temps partiel |
| Coûts directs : Prestations sur factures | Coûts du recours aux prestations de service (et droits de propriété intellectuelle) ;  Il s’agit des coûts nécessaires à la réalisation du Partenariat et relatifs à l’achat de :  - Licences, cessions de brevet, marque, logiciel, base de données, droit d’auteur etc. et pendant sa durée ;  - Coûts des prestations de services ;  Les Bénéficiaires peuvent faire exécuter certaines prestations en lien avec le partenariat par des tiers qui sont des partenaires ou qui ne le sont pas.  Types de justificatifs attendus : Devis / Facture |
| Autres coûts directs sur factures | Il existe aussi :  Coûts des instruments, du matériel et des consommables scientifiques |
| Coûts indirects : réel sur factures ou taux forfaitaire rapporté aux frais de personnel directs du projet | Ce sont généralement des coûts qui ne sont pas ou ne peuvent pas être liés directement à un projet.  Il s’agit notamment des dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc).  Le Health Data Hub se réserve le droit d’appliquer, le cas échéant, un forfait correspondant à la réalité des dépenses du projet présentées par le Bénéficiaire.  Types de justificatifs attendus : Tout justificatif permettant de justifier le montant des dépenses ou une synthèse des charges globales de la structure rapportée à la masse salariale |
| Coûts indirects : frais de bouche / voyage et déplacement sur factures | Gestion du déplacement professionnel ainsi que frais qui y sont associés (frais essentiel à la mission)  -Voyage uniquement en seconde classe pour le train et l'avion  -Repas 17.5 euros TTC par personne  -Transport en commun  Types de justificatifs attendus : Devis / Facture |

Le Health Data Hub détermine le cas échéant parmi les coûts présentés ceux qui sont éligibles et retenus pour le soutien financier.

La date du début du projet et de prise en compte des dépenses doit être postérieure à la date de clôture de l’appel à manifestation d’intérêt.

### 6.1.2 Intensité et modalité du financement

Les projets retenus bénéficieront d’un financement partiel des dépenses qui correspond à un taux d’aide appliqué à l’assiette des coûts éligibles et retenus du projet, dans la limite des taux d’intervention maximaux autorisés par la Commission européenne. Ces règles sont rappelées dans le règlement financier du Health Data Hub.

Le financement est attribué sous la forme de subventions.

### 6.1.3 Conventionnement

Le financement par le Health Data Hub est conditionné à la signature d’une convention de collaboration sous 4 mois.

Le porteur du projet signe une convention avec Health Data Hub qui précise notamment les principes de valorisation scientifique à respecter (règles de citation et de signature fixées avec les responsables de données), l’utilisation des crédits, le contenu du projet, le calendrier de réalisation, les modalités de pilotage du projet, le montant des tranches et les critères de déclenchement des tranches successives ; le cas échéant, les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l’évaluation des investissements, les modalités de communication.

Il est attendu du porteur de projet d’identifier les contacts clés nécessaires au bon conventionnement du projet dans son institution en amont de l’étape de cadrage prévu dans l’accompagnement par le HDH.

### 6.1.4 Versement du financement

* Le versement de l'aide sera conditionné à la réception de la convention de partenariat avec le Health Data Hub signée par le porteur de projet sous 4 mois. Chaque tranche de financement est également conditionnée à la bonne réception de justificatifs de financement.
* Une rétention de 20% par étape de financement du projet est appliquée. Le solde est versé après réception de la totalité des justificatifs de financement et après mise en open source des résultats attendus.
* Aucun versement ne sera effectué avant la signature de la convention.

### 6.1.5 Rapport final

Les porteurs du projet s’engagent à respecter les indications qui lui sont données par le Health Data Hub, pour la fourniture, la présentation et la diffusion du rapport final du projet. En cas de non-conformité des dépenses exposées avec le projet présenté lors du dépôt du dossier, ou en cas d’abandon du projet, un reversement total ou partiel du financement est exigé.

Le rapport final devra notamment préciser pour chaque partenaire :

* Les résultats obtenus et leur valorisation potentielle à l’issue du projet, en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature ;
* Un état récapitulatif des dépenses effectuées dans le cadre du projet, certifié exact et daté et signé par son commissaire aux comptes, son expert-comptable ou son agent comptable.

Des justificatifs et résultats intermédiaires peuvent être demandés conformément à ce qui est prévu dans la convention de collaboration.

# 7. CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION

Le Health Data Hub s’assure que les documents transmis dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l’expertise et de la gouvernance du présent appel à manifestation d'intérêt. L’ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité.

Toute opération de communication doit être concertée entre le(s) porteur(s) de projet, et le Health Data Hub, afin de vérifier notamment le caractère diffusable des informations. Le Health Data Hub pourra communiquer sur les objectifs généraux de l’appel à manifestation d'intérêt, ses enjeux et ses résultats, ainsi que sur les projets retenus, dans le respect des secrets des affaires. Il pourra notamment utiliser à cette fin la « fiche communication » co-construite avec le porteur sélectionné et qui sera par ailleurs diffusée sur le site internet du HDH.

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire soutenu par le Health Data Hub est tenu de mentionner ce soutien dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec l’une des mentions uniques :

* « Ce projet a été soutenu par le Health Data Hub dans le cadre de sa mission de soutien à l’innovation »

Enfin, les bénéficiaires sont tenus à une obligation de transparence et de *reporting* vis-à-vis du Health Data Hub, nécessaire à l’évaluation *ex-post* des projets ou de l’appel à manifestation d'intérêt.

Au fil des étapes, il est attendu que l’équipe projet collabore avec le Health Data Hub pour mettre en valeur l’avancement du projet et les premiers résultats dans des opérations de communication organisées conjointement.

# 8. SOUMISSION DES PROJETS

Le dossier de candidature est notamment composé des éléments suivants :

* Le formulaire de candidature complété sur le site de démarches-simplifiées. Les informations demandées dans ce formulaire comprennent notamment :
  + la synthèse des éléments clés ;
  + la présentation d’ensemble des partenaires ;
  + la présentation de chaque partenaire ;
  + la présentation du projet ;
* Un tableur au format Excel comprenant la demande de financement adressée au HDH en décomposant les types de dépenses et les montants associés par grandes étapes du projet.

Pour plus de détails sur les dépenses admissibles par le HDH, se référer à la section “6.1.1 Coûts éligibles et retenus” du présent document ou au [règlement financier du HDH](https://www.health-data-hub.fr/sites/default/files/2022-07/HDH%20Reglement%20financier%20modalites%20attribution%20financements.pdf).

* Une fiche projet décrivant succinctement le projet, écrite dans un langage directement compréhensible pour une exposition au grand public en cas de sélection du projet.
* La candidature doit être rédigée en français.
* Le candidat doit s’être assuré d’avoir informé son organisme de tutelle de sa candidature au présent AMI. Si possible, ajouter une lettre d’intention de l’institution ou préciser l’état d’avancement avec cette dernière (contact entrepôt, responsable recherche et innovation…).